

**Décision n° 03 - 73**  
**de l'Autorité de régulation des télécommunications**  
**en date du 21 janvier 2003**  
**autorisant le Centre National d'Etudes Spatiales**  
**à établir et exploiter un réseau indépendant**  
**de télécommunications par satellite de type VSAT (catégorie 1)**

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 33-2, L. 36-7, D. 99 à D. 99-3 et D. 99-5 ;

Vu le décret du 3 février 1993 modifié relatif aux redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion dues par les titulaires des autorisations délivrées en application des articles L. 33-1 et L. 33-2 du code des postes et télécommunications ;

Vu le décret du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu la demande du Centre National d'Etudes Spatiales reçue le 5 décembre 2002 et ses compléments reçus le 10 janvier 2003 ;

Après en avoir délibéré le 21 janvier 2003 ;

**Décide :**

**Article 1er** – Le Centre National d'Etudes Spatiales est autorisé à établir et exploiter un réseau indépendant de télécommunications par satellite selon les conditions précisées par la présente décision, le cahier des charges et le cahier des clauses techniques particulières annexés.

**Article 2** – La présente autorisation est strictement personnelle et ne peut être cédée à un tiers.

**Article 3** - La délivrance de la présente autorisation ne préjuge pas des autres autorisations nécessaires à l'établissement ou à l'exploitation du réseau.

**Article 4** - La présente autorisation est délivrée pour une durée de 10 ans.

**Article 5** – Le titulaire de l'autorisation est assujetti au paiement d'une redevance annuelle de gestion selon les modalités fixées par le décret susvisé.

**Article 6** - Le chef du service Opérateurs et ressources est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au titulaire et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 2003.

Le Président

Paul Champsaur

**Annexe à la décision n° 03 - 73  
de l'Autorité de régulation des télécommunications**

**Cahier des charges**

**Caractéristiques du réseau**

Le Centre National d'Etudes Spatiales est autorisé à établir et à exploiter un réseau indépendant de télécommunications par satellite de type VSAT (catégorie 1). Cette autorisation inclut l'établissement et l'exploitation de stations dépendantes sur la partie du territoire national pour laquelle l'ART est compétente.

Le cahier des charges est complété par un cahier des clauses techniques particulières (CCTP) qui précise les caractéristiques spécifiques du réseau. Ce document doit faire l'objet de mises à jour lors des modifications du réseau pendant la période d'autorisation.

**Modifications du réseau**

Toute évolution du réseau doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de l'Autorité. Elle ne pourra être mise en œuvre qu'après notification de l'accord de l'Autorité.

**Fréquences allouées**

Les fréquences allouées sont les suivantes :

liaison montante : 6 320,00 MHz

liaison descendante : 4095,00 MHz

**Secteur spatial**

Le titulaire peut faire appel au secteur spatial des organisations internationales auxquelles la France est partie. Tout autre secteur spatial que souhaite utiliser le titulaire doit faire l'objet d'une coordination de la France auprès des organisations internationales auxquelles elle est partie.

Pour chaque secteur spatial, le titulaire doit avoir obtenu un accord d'exploitation de la part de l'opérateur du système à satellites. Cet accord doit notamment couvrir les spécifications des stations, les conditions techniques d'exploitation, les procédures de test et de mise en service et les procédures d'exploitation et de contrôle.

**Conditions de renouvellement de l'autorisation**

Au plus tard quatre mois avant la date d'expiration de l'autorisation, le titulaire fait connaître à l'Autorité de régulation des télécommunications son souhait de la voir renouvelée, dans des conditions et dans des termes qui seront, alors, à définir.

**Cahier des clauses techniques particulières  
relatif au réseau indépendant de télécommunications  
par satellite de type VSAT (catégorie 1)  
du Centre National d'Etudes Spatiales**

## **1 - DEMANDEUR**

Nom : Centre National d'Etudes Spatiales (CNES)  
adresse : 18 avenue Edouard Belin

31401 Toulouse Cedex

téléphone : 05 61 27 36 34

fax : 05 61 28 18 41

E-mail : gerard.lapaian@cnes.fr

Code APE : 731Z

N° Siret : 775 665 912 000 82

Demandeur : M. Gérard Lapaïan

Service payeur :

CNES DEL/FR/TSI/RS

Adresse :

dem ci-dessus

i

## **2 - OBJET DU RÉSEAU**

### **2.1 – Présentation et type d'utilisation**

Le CNES utilise pour la mise et le maintien à poste de ses satellites un ensemble de stations de télémesures/télécommandes réparties sur l'ensemble du globe. Le présent réseau entre dans ce cadre.

### **2.2 - Type d'utilisateurs**

Le CNES est seul utilisateur de ce réseau.

## **3 - ARCHITECTURE DU RÉSEAU**

### **3.1 - Description du réseau**

Le réseau est constitué de la station maîtresse située de Toulouse et de la station de télémesures/télécommandes de Kerguelen.

### **3.2 - Connexion du réseau**

Ce réseau n'est pas connecté au réseau ouvert au public.

### **3.3 - Infrastructure du réseau**

3.3.1 - Caractéristiques de l'antenne

constructeur : Andrew  
type : Circulaire  
diamètre : 4,9 m  
gain en émission : 48 dBi  
gain en réception : 44,7 dBi  
puissance d'émission maximale : 56,5 dBW  
température de bruit : 115° K

### **3.4 - Secteur spatial**

3.4.1 - Mode d'accès à la capacité spatiale : SCPC

3.4.2 - Opérateur de la capacité spatiale : Intelsat

3.4.3. – Position du satellite utilisé : Intelsat 902 62° Est

### **3.5 - Sécurisation de l'exploitation**

3.5.1 - Procédures d'urgence et de sécurité

Le CNES opère ses stations de mise et maintien à poste de satellites 24/24 et 365 jours par an. A ce titre, des procédures sont appliquées pour permettre l'intervention rapide des personnels.

3.5.2 - Coordonnées de la personne à contacter en cas de perturbation du réseau

CNES - RNIC

Téléphone : 05 61 27 39 95

Télécopie : 05 61 28 18 41

### **3.6 - Fréquences**

Bandes de fréquences et canaux identifiés par l'opérateur de capacité spatiale :

Liaison montante attribuée : 6320,00 MHz largeur de bande 35,9 MHz

Liaison descendante attribuée : 4095,00 MHz largeur de bande 35,9 MHz

### **3.7 - Conformité aux exigences essentielles au regard des standards ETSI**

Conformité aux exigences essentielles : oui